

[Texte]

dealing, which makes me exempt from being an infringer." What is the whole point of having infringing activity if you then take the greatest body of infringers and exempt them?

• 1125

Bill C-60 appropriately heightens the penalties for piracy and it also aims to stimulate collective protection for artists. It in fact does neither, because the largest group of pirates are seeking exemption from this committee and collectives are not being encouraged.

I think that is it for this part. I would be happy to answer your questions.

Mrs. Finestone: Who is the largest group of pirates, please?

Ms Medjuck: I think in the visual images it would be the educational publishers, schools, universities.

Mrs. Finestone: They are the largest group of pirates.

Ms Medjuck: Of images.

Mrs. Finestone: Okay, I just wanted to know to whom you were referring. Before we condemn them, I wanted to know who they were.

I find myself not able to ask you the kinds of questions you would perhaps like, those that are specific to your presentation. However, there are a couple of general questions I would like to ask. First, are you of the view that there should be an obligation by all visual artists to join a collective?

Ms Medjuck: No.

Mrs. Finestone: Okay. What process, based on Bill C-60 with respect to redress of individual grievance, does the visual artist who chooses not to join the collective have?

Ms Medjuck: Not much.

Mrs. Finestone: That is right. There is no access to the copyright board; there is no access to any recourse, as I can see it. Is that correct? Therefore, proposed section 50.2—

Ms Medjuck: They have the right to go to court. They can go to the Federal Court of Canada, sue for copyright infringement, and pay the thousands of dollars that it cost to sue in the Federal Court. Effectively, they cannot handle their copyright.

Mrs. Finestone: Fine. Whether a visual artist or an author, there is no way in which there is any access to the tribunal or to the copyright—you call it tribunal—board, as it is presently defined.

Ms Medjuck: I am not sure I understand.

[Traduction]

sanctions, alors bloquez le projet de loi C-60 jusqu'au moment où l'on puisse modifier la définition d'usage équitable, pour que nous puissions être exonérés.» Que sert-il d'avoir des sanctions contre un empiètement, si l'on en exonère ceux qui s'en rendent le plus souvent coupables?

Le projet de loi C-60 augmente à juste titre les pénalités en cas de piraterie et vise également à stimuler la protection collective pour les artistes. En fait, il ne fait rien de tout cela, parce que les groupes les plus importants de pirates demandent à votre Comité d'être exonérés et parce que l'on n'encourage pas les sociétés d'auteurs.

Je crois que c'est tout en ce qui concerne cette partie. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Mme Finestone: Quel est le plus grand groupe de pirates?

Mme Medjuck: Dans le cas des images visuelles, ce sont les éditeurs éducatifs, les écoles, les universités.

Mme Finestone: C'est le groupe de pirates le plus important.

Mme Medjuck: En ce qui concerne les images.

Mme Finestone: Très bien, je voulais tout simplement savoir à qui vous faisiez allusion. Avant de les condamner, je voulais savoir qui ils étaient.

Je ne suis pas en mesure de vous poser le genre de questions que vous aimeriez peut-être, des questions qui se rapportent directement à votre exposé. Cependant, j'aimerais vous poser quelques questions d'ordre général. D'abord, êtes-vous d'avis que tous les artistes visuels devraient être obligés de se joindre à une société d'auteurs?

Mme Medjuck: Non.

Mme Finestone: Très bien. En vertu du projet de loi C-60, quel recours un artiste visuel qui choisit de ne pas se joindre à une société d'auteurs a-t-il pour faire valoir ses droits?

Mme Medjuck: Pas beaucoup.

Mme Finestone: C'est exact. Il n'a pas accès à la Commission du droit d'auteur; il n'a aucun recours, comme je peux le voir. Est-ce exact? Par conséquent, l'article 50.2 qui est proposé. . .

Mme Medjuck: Ils ont le droit de se pourvoir en justice. Ils peuvent poursuivre pour violation des droits d'auteurs devant la Cour fédérale du Canada et payer les milliers de dollars que coûte une poursuite devant la Cour fédérale. En réalité, ils ne peuvent pas défendre de leurs droits d'auteur.

Mme Finestone: Bien. Qu'il s'agisse d'un artiste peintre ou d'un écrivain, il n'a absolument aucun accès au tribunal ou à la Commission du droit d'auteur, selon la définition actuelle.

Mme Medjuck: Je ne suis pas sûre de comprendre.